

**ARRETE DU MAIRE N° 22/2026****Portant réglementation temporaire de la circulation  
à l'occasion de la "FOIRE AU VILLAGE" avec marché  
aux puces organisée par l'Harmonie Fanfare de Bruebach**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'association Harmonie-Fanfare ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation susvisée tout en assurant la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Harmonie-Fanfare de BRUEBACH est autorisée à organiser "LA FOIRE AU VILLAGE" avec marché aux puces le dimanche 28 juin 2026 à partir de 05 heures du matin jusqu'à 18 heures du soir.

**Article 2** : En raison de ladite fête et afin de garantir la sécurité, les dispositions relatives à la circulation seront les suivantes :

- la circulation sera interdite rue de Rixheim (dans la portion allant des marronniers jusqu'à la rue Hubert Zuber) du samedi 27 juin au lundi 29 juin 2026 inclus.
- la circulation sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 05 heures à 19 heures dans les rues suivantes : la rue de l'Eglise, la rue de la Natte, la rue de Zillisheim, la rue de Flaxlanden, la rue du Réservoir, la rue de Didenheim, la rue Joseph Cron, l'impasse Joseph Cron, la rue de Rixheim, la rue Hubert Zuber, la rue du Tilleul, la rue des Prés et Impasse des Cerisiers.
- la déviation du trafic sera assurée selon les besoins par les voies adjacentes, aux rues mentionnées ci-dessus.
- le chemin rural qui relie FLAXLANDEN à BRUEBACH sera fermé à la circulation à partir du terrain cadastré section 23 n° 50, au lieudit "Auf den Flachsländer Weg" et à cet endroit les usagers pourront prendre le chemin du Kerlisweg pour accéder à BRUEBACH et inversement pour rejoindre FLAXLANDEN.
- la circulation pour traverser le village sera autorisée dans les deux sens, rue Principale.
- l'ensemble de la circulation sera limitée à 30 km/h. Une signalisation adéquate sera mise en place par la société organisatrice.

**Article 3** : Dispositions relatives au stationnement :

- le stationnement sera totalement interdit des deux côtés de la rue Principale entre la rue du Frohberg et la rue du Milieu.
- le stationnement sera totalement interdit du côté impair entre la rue du Milieu et la rue de Landser.
- le stationnement des véhicules sera autorisé dans la partie basse du village et à divers emplacements de parking signalés par des panneaux mis en place par la société organisatrice.

**Article 4** : Un emplacement sera réservé au SAMU et aux pompiers sur la place de l'Eglise.

**Article 5** : Buvettes : la mise en place des buvettes est autorisée dès le samedi 27 juin 2026 à partir de 8 heures. La buvette principale située à l'intersection des rues de l'Eglise et Flaxlanden pourra être maintenue jusqu'à 20 heures.

**Article 6 :** La société organisatrice veillera à la bonne tenue de la manifestation notamment par le respect de toutes règles de sécurité en général et des dispositions énumérées ci-dessus en particulier.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- l'Association organisatrice HARMONIE-FANFARE de Bruebach.

Bruebach, le 26 juin 2026

Le Maire,  
Aurélien MEROT

